Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_156-DE

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 28 SEPTEMBRE 2022 à 18h00	Date de convocation : 21 septembre 2022

Délibération
N°C2022_156

Membres en exercice :	**77**
Votants :	
Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstention :	

SECRETAIRE DE SEANCE : DURAND Viviane

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine ; COMBES Georges ; COURTIEL Aurélia ; COUSIN Sylvie ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; GERMA Alain ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : DURAND Viviane ; JANSANA Jean-Marc ; LACOMBE Gérard ; PENET Yves

EXCUSES : BASTIE Yves ; BESSE Jean-Baptiste ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; COURREGES Jean-Pierre ; GUENFICI Ali ; HUYNH-VAN Nathalie ; PAVAN Gaëlle ; PECH Olivier ; PY Michel ; RIO Jean-Louis

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : BOUISSET Cyrielle (jusqu'à la délibération N°C2022_159 et à partir de la délibération N°C2022_182) ; JANSANA Jean-Marc (à partir de la délibération N°C2022_183) ; LACOMBE Gérard (délibération N°C2022_194) ; PENET Yves (jusqu'à la délibération N°C2022_159) ; TAURAND Francis (à partir de la délibération N°C2022_183)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; GOUIRY Catherine ; LAPALU Christian ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; RUDENT Yann

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : BOUISSET Cyrielle (à partir de la délibération N°C2022_160 et jusqu'à la délibération N°C2022_181) ; DURAND Viviane (à partir de la délibération N°C2022_177) ; PENET Yves (à partir de la délibération N°C2022_182) ; TAURAND Francis (jusqu'à la délibération N°C2022_182)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE – Modification conseiller titulaire de la Commune d'Armissan – remplacement de Monsieur FRERE

Suite aux élections municipales de 2020, Monsieur José FRERE a été élu Maire de la commune d'Armissan et conseiller communautaire.

Monsieur José FRERE a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_156-DE

N°C2022_156

Conformément aux dispositions du 1° du I de l'article L. 273-9 et L273-10 du code électoral : Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Ainsi, le siège vacant au sein de l'instance délibérante est pourvu par Madame Anaïs NAVARRO en tant que conseillère titulaire. Monsieur Gérard LACOMBE est conseiller suppléant.

Le Conseil :

- Installe Madame Anaïs NAVARRO en tant que conseillère titulaire et Monsieur Gérard LACOMBE en tant que conseiller suppléant de la Commune d'Armissan

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,

Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération